

## Projet Artisanat

# Pourquoi les faveurs des employeurs de l'artisanat de l'ameublement vont-elles à l'apprentissage?

La voie professionnelle est irriguée en France par deux principaux systèmes de formation initiale : celui de la filière professionnelle prodiguée par l'État dans les Lycées professionnels, et celui de l'apprentissage délivré par les centres de formation et d'apprentissage, les CFA.

**Les deux voies ont-elles des objectifs et résultats équivalents?** Ces deux filières sont le fruit d'une volonté d'offres de formations pensées et structurées, pour permettre au plus grand nombre de parvenir au même résultat et qui devrait être : **choisir un métier, l'apprendre et enfin prendre sa place sur le marché du travail.**

Les parcours professionnels comme l'apprentissage ou les contrats de qualification sont financés via les OPCO\*. La plupart des Métiers d'art, en particulier ceux de l'artisanat de l'ameublement (ébénistes/tapissiers) sont désormais pilotés dans leur financement par l'OPCO 21, qui regroupe la totalité des branches industrielles, qu'il faut ici entendre au sens large puisque cela concerne autant l'industrie que l'artisanat. De fait, les données de l'**OPCO 21** valident le secteur de l'ameublement comme un des secteurs parmi les plus investis dans l'apprentissage. Plus que la métallurgie, l'aéronautique ou encore la chimie. Et ce depuis bien avant que n'apparaissent en 2020 les primes liées au recrutement d'apprentis. C'est une particularité et une constante de ce secteur, il est historiquement un grand utilisateur de l'apprentissage traditionnel.

### Comment l'expliquer sans les effets d'aubaine ou de financement ?

On l'oublie souvent que l'apprentissage est un système qui se construit à trois partenaires :

- l'apprenti qui a un statut de salarié,
- le centre de formation (CFA)
- l'entreprise avec le maître d'apprentissage.

C'est à l'entreprise qu'il revient en premier de transmettre le métier et la technicité. Le rôle du CFA, lui, est de consolider les compétences acquises et d'apporter le complément de connaissances nécessaires pour évoluer et progresser dans notre société (informatique, langues, maîtrise et compréhension du français, savoirs théoriques tels que les mathématiques, la chimie, la physique ou bien encore l'histoire de l'art). On le voit bien :



dans ce système de formation, **l'entreprise est le pivot professionnel, le centre de formation est l'accompagnateur.** L'entreprise est directement responsabilisée dans l'évolution professionnelle de l'apprenti par l'existence du contrat de travail, en est un acteur déterminant.

Par ailleurs, l'immersion dans le monde professionnel en tant que salarié apporte à l'apprenti **les savoir-être et codes du monde du travail** ainsi que les **valeurs de l'artisanat**. Cette immersion place l'apprenti dans une position d'engagement par le contrat de travail qu'il a signé, position que ne donne pas le statut de stagiaire, ce qui distingue radicalement l'apprentissage de la situation de stagiaire en entreprise. Des résultats et des progrès sont explicitement attendus dans le contrat de travail.

Troisième élément de l'équation : dans nombre de décisions de recrutement d'apprenti, il y a l'idée, chez la plupart des artisans, **qu'un jour l'apprenti sera un futur collaborateur**, voire le repreneur espéré et formé dans l'entreprise. C'est sur ce mix que se fonde la préférence à l'apprentissage : transmission du métier par l'entreprise et des valeurs de l'artisanat, consolidation de la capacité à entreprendre un jour et non seulement une préférence fondée sur l'aspect très professionnalisant de la formation reçue en CFA.

**Enfin, il existe une différence importante de démarche entre devenir apprenti ou devenir lycéen.** Le choix du Lycée pro est encore dans de nombreux cas un choix par défaut, qui peut avoir été déterminé par la proximité de l'établissement du domicile familial, ou paradoxalement l'absence de réel choix professionnel de la part d'un jeune, ses parents, ou par contrainte d'orientation scolaire (la seule orientation qui lui ait été proposée).

Publi-rédactionnel



Quant au choix du CFA pour les jeunes professionnels, c'est majoritairement le fait d'une décision informée, **fondée sur l'engagement.** En devenant « salarié apprenant », on quitte l'univers de l'adolescence. C'est l'affirmation d'une volonté, d'une ambition clairement portée : « je veux devenir ébéniste ou tapissier » par exemple. L'entrée en apprentissage fait clairement partie de processus distinctifs dans le monde du travail.

**Surtout pas de malentendu!** Nous ne disons en rien que le système de l'apprentissage ou que les apprentis seraient par nature plus performants que les jeunes issus du Lycée professionnel. Nous disons simplement que le système de l'apprentissage répond mieux aux attentes des employeurs.

### Réforme de l'enseignement professionnel : un copié/collé pour un dispositif « Canada Dry » ?

Le succès de l'apprentissage va-t-il finalement fragiliser son ancrage, réduire son influence, voire à terme le priver de candidats et de ressources? C'est hélas possible, avec la réforme annoncée de l'enseignement professionnel.

Plusieurs propositions dans cette réforme mettent désormais la filière Éducation Nationale en concurrence avec le système de l'apprentissage, et ce dès la rentrée de 2023. Il s'agit des propositions qui portent notamment sur l'allongement de la durée de stage en entreprise, passant de 6 semaines à 4 mois. S'ajoute la création d'une prime de stage supportée par l'État et déchargeant l'entreprise d'un « réel engagement », le salaire de l'apprenti et le contrat de travail.

Contrairement à l'apprentissage, dans le dispositif scolaire l'entreprise n'est pas l'acteur de la formation au métier, elle est un « débouché », un lieu de placement et non la matrice d'origine de l'acquisition des compétences.

Autre différence notable : le dédommagement du stagiaire pris en charge par l'État séduira nombre d'entreprises. Accueillir un stagiaire et embaucher un apprenti ne revient pas au même. La relation maître d'apprentissage/apprenti et la relation employeur/stagiaire ne fonctionnent pas avec les mêmes valeurs et dynamiques. L'État ne forme pas de futurs créateurs d'entreprises, ce n'est pas son ADN, encore moins sa culture.

Dans la branche de l'ameublement, on a pu observer sur deux populations, ébénistes et tapissiers, combien le choix pour l'un ou l'autre système a généré des résultats très différents. Le maintien et la **prévalence de l'apprentissage chez les ébénistes** ont conservé leur dynamisme et leur capacité d'adaptation aux entreprises d'ébénisterie. Tandis que le choix fait par les tapissiers à partir des années 90 privilégiant l'accueil de stagiaires et se désengageant de l'apprentissage a considérablement affaibli ce métier en 30 ans jusqu'à affaiblir le métier et réduire drastiquement le nombre d'entreprises et le nombre d'actifs, de salariés ou d'indépendants.

Enfin, s'il fallait certainement renouveler et moderniser le modèle de la formation professionnelle, fallait-il le faire en « singeant » le système de l'apprentissage, au prix d'une mise en concurrence directe dont les résultats ne pourront qu'être négatifs pour toutes les parties prenantes, à commencer les jeunes ?



### S'informer sur les formations aux métiers de l'Artisanat de l'Ameublement

- <https://www.institut-metiersdart.org/>
- [www.unama.org](http://www.unama.org)
- Formations et Titres spécifiques à l'artisanat : sur le site de l'ONISEP <https://www.onisep.fr/ressources/univers-formation> rechercher les TITRES SUIVANTS : CTM ébéniste/BTM ébéniste/BTMS ébéniste et BTM Tapissier
- <https://labonnegraine.org/> CFA La Bonne Graine, École d'ameublement de Paris.
- <https://www.pinterest.fr/institutIEMAE/> COMPAGNONS
- <https://www.fabert.com/etablissement-prive/8864/LES-COMPAGNONS-DU-DEVOIR-INSTITUT-DES-MATERIAUX-SOUPLES.html> COMPAGNONS

\* OPCO : Opérateurs de Compétences, qui accompagnent les entreprises dans la planification et la logistique globale de la formation.